

RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE FIP - Ramoneurs

(EN VIGUEUR DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2021)

ASSURÉS

Tout salarié est soumis :

- dès le **1^{er} janvier suivant son 17^e anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité ;
- dès le **1^{er} janvier suivant son 24^e anniversaire** pour la couverture des risques de décès, d'invalidité et la vieillesse.

COTISATIONS

- de 18 à 24 ans : **2,5%** du salaire AVS ;
- dès 25 ans : **12%** du salaire AVS, dont 2,5% pour la cotisation des risques de décès et d'invalidité et les frais de gestion.

PRESTATIONS

Retraite

capital

ou

rente de vieillesse : **6,80%** du capital accumulé pour les hommes à 65 ans ;
6,80% du capital accumulé pour les femmes à 64 ans.

rente d'enfant de retraité : **20%** de la rente de vieillesse.

Décès

rente de conjoint/concubin : **20%** du salaire assuré ;

rente d'orphelin : **5%** du salaire assuré ;

capital-décès : **100%** du compte individuel, si aucune rente n'est servie.

Invalidité

rente d'invalidité : **30%** du salaire assuré ;

rente d'enfant d'invalidité : **5%** du salaire assuré.

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.